

A 25 - 98

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation

Chemin des Patales – Chemin du Peloux Maillet – Chemin du Hameau –
Chemin de Crépignat – Chemin du Gros Bonnet

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies pour assurer la sécurité des usagers en raison de travaux de réfection de chaussée

Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 15/07/2025 et 28/07/2025,

ARRÊTE

Article 1 La circulation des véhicules sera interdite à compter du 8 septembre 2025 pour une durée de 10 jours.

Article 2 L'entreprise devra prendre contact avec les services des transports scolaires Rubis Juniors 04.74.45.59.41 et de l'Agglo pour la collecte des ordures ménagères 0800 86 10 96

Article 3 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 4 La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.

Le responsable de la signalisation sera M. PETIT joignable au 0662193593

Article 5 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- COLAS
- GBA Pôle Déchets
- RUBIS Juniors
- Pompiers de Viriat
- Services de police

VIRIAT, le 1er août 2025

Le Maire,
Bernard PERRET

